

que le conseil d'administration aura été constitué, je pense que ses membres devraient s'efforcer de trouver un autre moyen de comparaison que nous, membres du Parlement, n'avons pas le talent de découvrir. C'est certainement en vertu d'une fiction légale qu'on peut dire du National-Canadien qu'il rend des comptes au Parlement et non au gouvernement. Il me semble que la Chambre devrait s'avouer à elle-même que c'est bien une fiction légale, car si un membre du Parlement qui est membre du comité s'imagine qu'avec les moyens à sa disposition il peut faire une bonne analyse des chemins de fer Nationaux, il s'illusionne un peu.

Dans ce cas, il me semble que nous devons nous arrêter à cette fiction légale selon laquelle le National-Canadien est comptable au Parlement, en ce sens qu'il présente son rapport à l'un des microcosmes du Parlement, c'est-à-dire le comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande. C'est surtout pour cela que j'approuve l'augmentation du nombre des administrateurs. Cela ne vaudra peut-être rien du tout, mais j'approuve cette idée d'un plus grand nombre d'administrateurs qui viendront de plus de secteurs divers et auront des antécédents plus divers. Peut-être alors en viendrons-nous à avoir une idée de la raison pour laquelle cette entreprise gigantesque a les difficultés qu'elle a, alors que, comme tant de gens se plaisent à le répéter, elle est dirigée par l'éminent président et la grande équipe d'administrateurs qui règnent sur elle.

(Rapport est fait du projet de résolution.)

**L'hon. M. Balcer** propose que la résolution soit adoptée.

**M. l'Orateur suppléant:** Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

**L'hon. M. Chevrier:** Sur division.

**L'hon. M. Pickersgill:** Sur division.

(La motion est adoptée sur division et la résolution est adoptée.)

**L'hon. M. Balcer** demande à présenter le bill n° C-94, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

## LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

MODIFICATION TENDANT À AUGMENTER LE MONTANT MAXIMUM DES PRÊTS BANCAIRES

**L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances)** propose que la Chambre se forme en [M. Fisher.]

comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles en vue de prescrire que le montant global des prêts effectués par les banques au cours de la période se terminant le 30 juin 1962 sera de quatre cents millions de dollars, soit une augmentation de cent millions de dollars.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Chown.

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, le but de ce projet de résolution est de permettre la présentation d'un bill modifiant la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. La mesure est fort brève. En un mot, la modification prévoit une augmentation de 100 millions de dollars dans le montant global des prêts garantis que peuvent consentir toutes les banques à charte au cours de la période actuelle de prêts, qui va du 1<sup>er</sup> avril 1959 jusqu'au 30 juin 1962.

Actuellement, la limite des prêts garantis aux termes de la loi, est de 300 millions de dollars pour la période en cause; on se propose de porter ce montant à 400 millions. Du 1<sup>er</sup> avril 1959, qui marque le début de la présente période de prêts, jusqu'au 28 février dernier, 134,200 prêts avaient été consentis, ce qui représente au total 194 millions de dollars. Le nombre de prêts a excédé les prévisions, et il ne reste plus qu'un peu plus de 100 millions de dollars dans cette réserve autorisée de prêts pour les 16 mois qui restent de la période courante. Si la tendance actuelle des prêts se maintient, ce montant sera insuffisant pour couvrir tous les prêts qui pourront se faire d'ici la fin de la période de prêts.

La modification est destinée à assurer qu'un approvisionnement suffisant de crédit soit à la disposition des cultivateurs canadiens pour améliorer leurs fermes, aux termes de la mesure. Les honorables députés seront heureux d'apprendre, j'en suis sûr, que les facilités de crédit prévues par la loi se sont révélées si précieuses et ont été à ce point utilisées par les cultivateurs. Je pourrais renvoyer les honorables députés au rapport annuel pour 1960, publié aux termes de la loi, qui a été déposé. Ce rapport révèle que le nombre de prêts a sensiblement augmenté ces dernières années et que le total des prêts pour 1960, qui atteint environ 102 millions de dollars, représente un sommet annuel sans précédent.

Le bill qui se fondera sur le projet de résolution est très bref. Il changera un mot dans la loi. Il s'agit du mot «trois» à l'alinéa d) de l'article 5 de la loi modifiée en 1959 par le chapitre 25 des statuts de cette année-là. Le mot «trois» sera remplacé par «quatre».